

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 21 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 21 octobre à 20 heures, le conseil municipal, convoqué le 11 octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland CAILLAUD.

Présents : Mmes et MM. Roland CAILLAUD, Rose LHERONDEL, Jean-Pierre DARREAU, Jean-Marie DEFORGES, Régine BAUDOUX, Nathalie BRAJARD, Angélique ROFFET, Anaïs VILLE, Alain MOULENE.

Excusés : Béatrice TUCHOLSKI a donné procuration à Nathalie BRAJARD, Jean-Yves LEPAIR, Jean-François, GABILLON Laurent DUMAS,

Bernard DUGUET a donné procuration à Régine BAUDOUX, Ghislaine ROCHER a donné procuration à Rose LHERONDEL

Secrétaire de séance : Régine BAUDOUX

Suite à la lecture du compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 1<sup>er</sup> juillet dernier, approuvé à l'unanimité

### Choix du porteur de projet ferme photovoltaïque

35-5-2022

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération du 10 décembre 2021, la commune a retenu l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la société SEIDER qui a établi le cahier des charges de l'AMI, Appel à Manifestation d'Intérêt, pour sélectionner un développeur, constructeur et exploitant de centrales photovoltaïques au sol.

Par délibération du 06 mai 2022 approuvant le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt selon le cahier des charges établi pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Conclusion de la consultation :

	FALCK	URBASOLAR
Références	+++ Toutes EnR	+++ Exclusif Solaire
Offre technique	+++ Bonne intégration au tissu agricole local	++ Forte densification du projet
Délais	+++ Décembre 2024	++ Mai 2025
Indemnisation	+ 49 000 + (35 000 x 30 ans) = 1 099 000€	+++ 100 000 + (59950x30 ans) = 1 898 500€

Suite à la présentation de la consultation, le conseil municipal, décide à l'unanimité de retenir la société Urbasolar.

Charge le Maire de signer tous les documents s'y afférant.

---

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 9 – Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 – Absentions : 0

---

### FAR 2023

36-5-2022

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire au programme FAR 2023, l'acquisition de matériels. Des devis vont être demandés.

---

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 9 – Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 – Absentions : 0

---

### Travaux de voiries

37-5-2022

Monsieur le Maire présente les devis concernant les travaux de voiries à réaliser sur la commune pour l'année 2022.

Le conseil municipal décide de retenir à l'unanimité l'entreprise Eurovia, la moins-disante pour un montant de 40 693.10 € HT, pour la réalisation de travaux de voirie du hameau de Cherves aux Tessonnières.

Le conseil municipal charge le Maire de procéder à la signature du devis.

---

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 9 – Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 – Absentions : 0

---

### Ventes et échanges de terrains - Zone Natura 2000

38-5-2022

Le propriétaire de la parcelle YD 132 s'est manifesté auprès de la mairie car le passage emprunté pour l'entretien de la zone Natura 2000 ainsi que l'adduction d'eau ont été réalisés sur sa parcelle. Il serait nécessaire de procéder à un échange de terrains, qui nous permettrait de devenir propriétaire de l'empiètement du passage et redonner en échange la même contenance sur une limite de sa parcelle en dédommagement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder à cet échange et pour se faire :

- Charge le Maire de mandater un géomètre.
- Les frais afférant à cet échange seront à la charge de la commune.

---

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 9 – Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 – Absentions : 0

---

**Parcelle F1240 rue des Cabouins****39-5-2022**

Les propriétaires de l'immeuble sis 9 rue des Cabouins M et Mme Bardieu souhaitent acquérir la parcelle F1240. Cette parcelle desservant l'accès d'une partie d'un bâtiment communal, l'acquéreur devra obéir à la continuité de la servitude à savoir le droit de passage existant.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de :

- Céder la parcelle F1240 au prix symbolique de 1.50 euro le m<sup>2</sup>
- Les frais notariés seront à la charge du demandeur.
- Charge le Maire de procéder à cette vente et de signer tous les documents nécessaires.
- 

---

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 9 – Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 – Absentions : 0

**Parcelle jouxtant l'église****40-5-2022**

Le propriétaire de la parcelle F977, propose à la municipalité de céder une partie de sa parcelle jouxtant la parcelle du pourtour de l'église, pour l'euro symbolique. Cela permettrait un redécoupage plus adapté pour l'entretien.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder à cette acquisition et pour se faire :

- Charge le Maire de mandater un géomètre
- Les frais afférents à cette échange seront à la charge de la commune.
- De signer tous les documents nécessaires.

---

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 9 – Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 – Absentions : 0

**Parcelles – Les Brousses****41-5-2022**

Des potentiels acheteurs d'une propriété sise aux Brousses se sont manifestés auprès de la mairie pour s'informer à propos ; d'une part d'une construction attenante à la propriété empiétant sur le domaine public et d'autre part d'un passage non borné jouxtant la parcelle C1033 qu'ils projettent d'acquérir. Si cette acquisition se réalisait, ils souhaiterait acquérir ces deux parties.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition,

- au prix de 1.50 € le m<sup>2</sup> et les frais de bornage et notaire à la charge de l'acquéreur.
- Charge le Maire de signer tous les documents si nécessaire

---

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 9 – Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 – Absentions : 0

**Terrains maraichage****42-5-2022**

Mme Gouron, maraichère et propriétaire de terrains jouxtant des parcelles appartenant à la commune, souhaite augmenter sa surface d'exploitation. Le conseil municipal accepte l'unanimité :

- Qu'une surface d'environ 3 200 m<sup>2</sup> (bande de terrain matérialisée sur le plan joint à cette délibération) soit mise à disposition à Mme Gouron pour y effectuer du maraichage bio.
- Charge le Maire de signer la convention.

---

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 9 – Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 – Absentions : 0

**Financement école privé****43-5-2022**

M le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse concernant le financement de l'école privée. Suite au débat, à l'unanimité, le conseil municipal se remettra à la décision de la commission locale d'évaluations des charges transférées de la Communauté de Communes.

---

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 9 – Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 – Absentions : 0

**Taxe d'aménagement****44-5-2022**

M le Maire rappelle :

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 28 communes membres suite à l'approbation du PLUi bénéficient de l'institution de la taxe d'aménagement. Il est donc proposé de procéder à des délibérations concordantes avec celle de la Communauté de Communes pour définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2023.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes reversent uniquement la taxe d'aménagement à la communauté de communes pour les projets réalisés au sein des zones d'activités économiques gérées par la Communauté de Communes ainsi que pour tous les autres projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par celle-ci. Dans ces uniques cas le taux de reversement est fixé à 100%. Pour tous les autres dossiers, aucun reversement ne sera sollicité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de Communes pour les projets réalisés au sein des zones d'activités économiques gérées par la Communauté de Communes ainsi que pour tous les autres projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par celle-ci,
- Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 9 – Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 – Absentions : 0

---

### **Rapport d'assainissement**

**45-5-2022**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- indicateurs financiers :
  - Pour le prix de l'assainissement, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;
  - Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés.

Le Conseil municipal approuve le rapport sur l'assainissement présenté par le Maire.

---

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 9 – Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 – Absentions : 0

---

### **Création d'un sentier grande randonnée**

**46-5-2022**

Dans le cadre des lois de décentralisation du 22 juillet 1983 et la loi sur le sport du 6 juillet 2000, révisée en décembre 2004, avec l'aide du Conseil départemental de l'Indre, la commune de Pouligny-St-Pierre décide d'intégrer l'opération de mise en place du nouvel itinéraire de Grande Randonnée GR 100 « les Chemins de la Guerre de Cent ans » engagé par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRandonnée), et de procéder à l'inscription de nouveaux chemins ruraux et de voies communales au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), si nécessaire.

Considérant le tracé retenu pour cette opération, la commune n'est pas concernée par une modification du PDIPR.

Le PDIPR a déjà fait l'objet de délibérations du Conseil municipal.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du projet :

- Accepte le tracé figurant sur la carte annexée
- S'engage à assurer par tout moyen à sa convenance l'entretien du tracé pour un usage pédestre
- Autorise la réalisation du balisage, selon les normes nationales en vigueur proposées par la FFRandonnée.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise à jour éventuelle du PDIPR et à la mise en place du dispositif de signalétique sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre.

---

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 9 – Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 – Absentions : 0

---

Questions diverses :

### **Participation employeur à la protection sociale des agents**

**47-5-2022**

Monsieur le maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité depuis le 1 janvier 2013 de la cotisation pour :

- La prévoyance
- La garantie complémentaire santé

Vu la délibération n° 7-1/2019 du 11 février 2019

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de revaloriser la participation employeur comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 :

- 25 € mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée.
- 20 € mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labélisée.
- Cette participation sera indexée sur la valeur du point.

---

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 9 – Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 – Absentions : 0

---

**Adhésion aux conventions de participation « Santé » et « prévoyance » proposées par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Indre et du Loir-et-Cher :** La commune a jusqu'au 14 novembre prochain pour déposer une saisine auprès Comité technique concernant la mise en place de la protection sociale complémentaire et prévoyance.

Après lecture des documents nécessaires à cette adhésion,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, M le Maire à transmettre les documents nécessaires, délibération et convention au Comité Technique du Centre de Gestion de l'Indre.

Suite à l'avis du Comité Technique, s'il est favorable, le conseil municipal charge, par principe, M le Maire à l'unanimité de transmettre les délibérations et conventions au contrôle de légalité, comme lues et dénommées :

**48-5-2022** Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Indre et du Loir-et-Cher.

**49-5-2022** Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Indre et du Loir-et-Cher.

---

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 9 – Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 – Absentions : 0

---

**Transport scolaire :** Le Conseil municipal réfléchit sur la reconduction de la régie transport scolaire et émet l'éventualité de remettre ce service à la gestion directe de la Région.

**Cloche de l'église :** Après consensus il est décidé d'arrêter les cloches de l'horloge de l'église de 22h à 7h00 du matin.

**TELETHON :** A Pouligny, le dimanche 11 décembre 2022 Randonnée moto, vélo, marche encadrée, diverses activités tout au long de la journée et verre de l'amitié offert par la municipalité et omelette sur réservation 13 €.

- La séance est levée à 00 h

Le maire,

La secrétaire,

Roland Caillaud

Régine Baudoux

